

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Loïc DE COURLON, Éric LEGRAND.

Représentés : Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU, Frédérique DYEVE-BERGERAULT pouvoir à Michel PENHOUËT, Éric FROMONT pouvoir à Ludivine MARGELY, Béragère HENNACHE pouvoir à Romain ANDRIEUX, Franck BEAUFILS pouvoir à Jean-Noël GUILBERT, Sophie GUYON pouvoir à Loïc DE COURLON.

Excusés : Jean-Pierre BACHELIER, Emmanuelle DUGAIN.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 81-2022 **Renouvellement de la concession de la plage pour 12 ans**

Rapporteur : Michel PENHOUËT

La concession de la grande plage octroyée à la commune de Saint-Lunaire par arrêté préfectoral du 5 mai 2011, pour 12 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Maire expose sa volonté de reconduire la concession afin de demeurer titulaire du droit de jouissance, d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la Grande Plage, partie du domaine public maritime de l'État.

En effet, la ville de Saint-Lunaire souhaite poursuivre une activité de service public ayant pour objet l'exploitation de cabines de plage et d'un établissement de restauration rapide sur la Grande Plage de Saint-Lunaire.

Le Maire informe l'assemblée de la suite de la procédure :

- La demande de renouvellement doit être formulée auprès de M. le préfet, accompagnée d'un dossier réglementaire
- Cette demande est ensuite instruite par les services de l'État
- Cette procédure est soumise à enquête publique

Considérant qu'il est nécessaire que ce projet soit entériné par l'assemblée communale :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de reconduction de la concession de plage afin d'exploiter celle-ci à compter du 01/01/2023 ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOÛËT

